

● WEBINAIRE

18 MAI 2021



RÈGLES JURIDIQUES APPLICABLES À LA FORMATION À DISTANCE



- Foucauld DU PRADEL
avocat au cabinet Fromont-Briens



- Sarah DE LA MORANDIERE
conseillère formation continue au CAFOC
de Versailles





Foucauld DU PRADEL, avocat



Rappel du cadre réglementaire

□ Définition légale de l'action de formation :

➤ Parcours pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel.

- ✓ L'action de formation peut être organisée selon différentes modalités de formation permettant d'acquérir des compétences.
- ✓ Une prise en charge différenciée selon les financeurs est possible au regard des modalités de formation composant le parcours pédagogique, des moyens humains et techniques ainsi que des ressources pédagogiques.
- ✓ Le prestataire de formation est tenu de rendre accessible par tout moyen aux bénéficiaires et aux financeurs concernés les informations relatives à l'organisation du parcours.
- ✓ La réalisation de l'action de formation doit être justifiée par tout élément probant.

Article L. 6313-2 du code du travail



Rappel du cadre réglementaire

☐ Modalités de réalisation :

- **L'action de formation peut être réalisée en tout ou partie à distance.**
- Elle peut également être réalisée en situation de travail.
 - ✓ Selon des modalités d'application déterminées par décret.

Décret du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences



Rappel du cadre réglementaire

□ La FOAD est une modalité pédagogique pouvant être réalisée en tout ou partie, quel que soit le dispositif de formation et qui suppose la réunion de 3 conditions :

1. Une **assistance technique et pédagogique** appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours
2. Une information du bénéficiaire sur les **activités pédagogiques** à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
3. Des **évaluations** qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

Article D. 6313-3-1 du code du travail



Rappel du cadre réglementaire

- ❑ Preuve de la réalisation de la FOAD = par tout élément probant

- ❑ Formalisme applicable (pour toute action financée par un financeur public ou paritaire) :
 - Convention de formation avec mentions obligatoires
 - Financement OPCO ou Association Transition Pro : certificat de réalisation
 - Mobilisation du CPF : règles spécifiques
 - Autre financeur : tout élément probant ou attestation d'assiduité



Rappel du cadre réglementaire

❑ Modalités pédagogiques de la FOAD : ce qui change en pratique depuis 2019 (synthèse)

	AVANT 2019	DEPUIS 2019
Principe	Autorisation sous conditions	
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Travaux à réaliser selon une durée estimée ;• Encadrement technique ET pédagogique (intervention d'un formateur de façon synchrone ou asynchrone à distance) ;• Evaluation en cours et/ou en fin de formation.	<ul style="list-style-type: none">• Activités pédagogiques à réaliser selon une durée moyenne ;• Assistance technique ET pédagogique ;• Evaluations en cours et/ou en fin de formation.
Formalisme	Justificatifs d'assiduité	Tout élément probant



Rappel du cadre réglementaire

Focus sur les documents à remettre dans le cadre de la FOAD

AVANT 2019	DEPUIS 2019
Attestation d'assiduité (FOAD) / Attestation de formation (présentiel)	Certificat de réalisation
Justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés (nature des travaux demandés et temps estimé pour les réaliser).	Délivré au financeur par le prestataire de formation ou l'employeur.

- L'attestation de fin de formation** était remise au stagiaire par le prestataire de formation et contenait les informations relatives à/aux :
 - ✓ Objectifs
 - ✓ Nature et durée de l'action
 - ✓ Résultats de l'évaluation des acquis de la formation
- Elle n'est plus obligatoire peut demeurer une bonne pratique permettant de démontrer la réalité de l'action de formation.



Rappel du cadre réglementaire

❑ Modalités de justification dans le cadre du CPF :

- Les conditions générales d'utilisation (CGU) éditées par la Caisse des dépôts et consignations valent contractualisation, et déterminent l'intégralité des engagements des deux parties, à l'exclusion de tout autre document contractuel.
 - ✓ Ne pas prévoir de contrat de formation professionnelle avec le titulaire du CPF.
 - ✓ Possibilité de conclure une convention avec l'employeur qui finance un abondement, dans l'attente de la modification des CGU.
 - **Pour permettre la vérification de l'exécution de la formation par la CDC, l'OF doit l'informer :**
 - ✓ de la date d'accès à la session de formation et la date de fin d'accès ;
 - ✓ de l'assiduité du stagiaire en indiquant si le stagiaire a suivi la formation en intégralité ou partiellement (taux d'assiduité du stagiaire en pourcentage de l'unité choisie : heure, journée, demi-journée).
- ⇒ **Déclaration de service fait.**
- ⇒ Production de 2 attestations dématérialisées : une attestation d'entrée en formation et une attestation d'assiduité du stagiaire.



Rappel du cadre réglementaire

☐ Modalités de justification dans le cadre du CPF :

- Lorsque la CDC en fait la demande, l'OF dispose d'un **délai de 5 jours ouvrés pour transmettre les pièces justificatives demandées.**
- Elle peut demander à **tout moment pendant une période de 4 ans à compter de l'exécution de la formation**, toutes pièces justifiant la réalisation de la formation, l'accompagnement du stagiaire, ou bien la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de la formation.
- A défaut de transmission des pièces demandées, la CDC peut suspendre le versement dû.
- Pièces attendues : les documents remis au stagiaire, les évaluations organisées, les logins de connexion pour les formations à distance, les relevés de fréquentation pour les formations en ligne, les justificatifs permettant d'attester de la réalisation de travaux à distance, les justificatifs permettant d'attester d'un accompagnement pour les formations à distance ou en ligne, l'attestation de passage de la certification, les feuilles de présence ou toutes pièces attestant la réalisation de l'action.
- Modalités complémentaires pour la vérification du service fait : enquête téléphonique ou par email auprès de l'OF et des formateurs, enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de la formation.





Sarah de LA MORANDIERE, Conseillère Formation Continue



1. Contractualisation

Un contrat de formation, une convention de formation (avec l(es) item(s) relatif(s) à la FOAD)

La responsabilité de l'entreprise, de l'OF, du stagiaire

Les temps, les moments de la formation

- **Cadre juridique de la FOAD**

Besoins du bénéficiaire

Modalités correspondantes

- **Qualiopi :**

C2.14 : le prestataire effectue l'analyse du besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s)

C2.15 : le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation.



2. Prescription

Durée estimée
 Assistance et accompagnement
 Jalons

Organisation
 Formalisation
 Planning
 Matériel

- Qualiopi :

C2I6, le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires

C2I8, le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation

C2I10, le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires

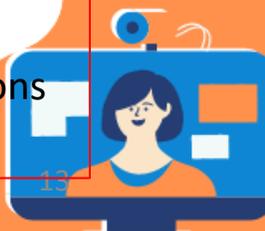
C3I12, le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours

C3I13, un processus formalisé d'articulation des apprentissages en centre et en entreprise

C3I14, le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté

C4I17, démontrer que les locaux, les équipements, les moyens humains sont en adéquation avec la ou les prestations

C4I19, démontrer que les ressources pédagogiques existent, sont actualisées et disponibles et démontrer que des dispositions sont mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier



3. Jalons

Étapes

Évaluation, validation, vérification

Formalisation, attestation

- Qualiopi :

C2.I7, pour des formations certifiantes : adéquation du contenu avec les compétences ciblées, adéquation du contenu avec les épreuves d'évaluation

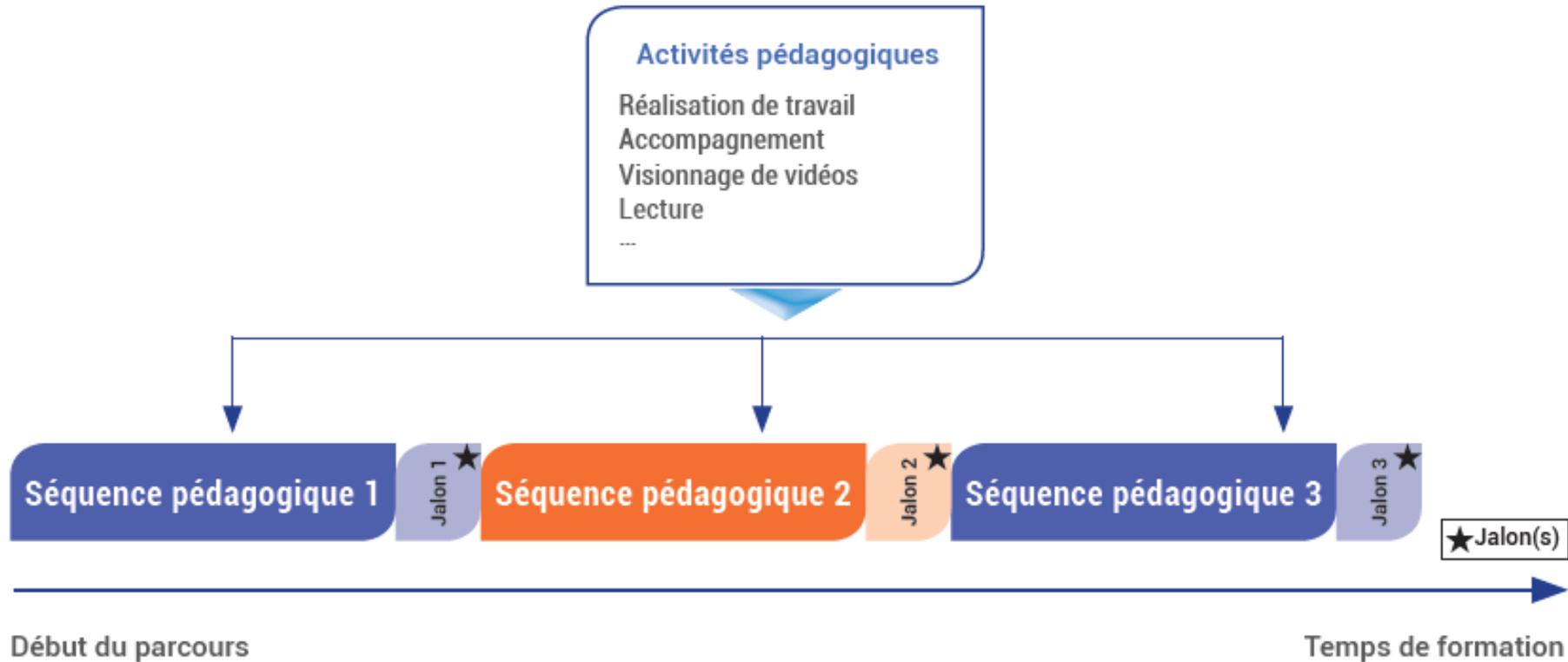
C3.I11, le prestataire évalue l'atteinte des objectifs de la prestation par les publics bénéficiaires



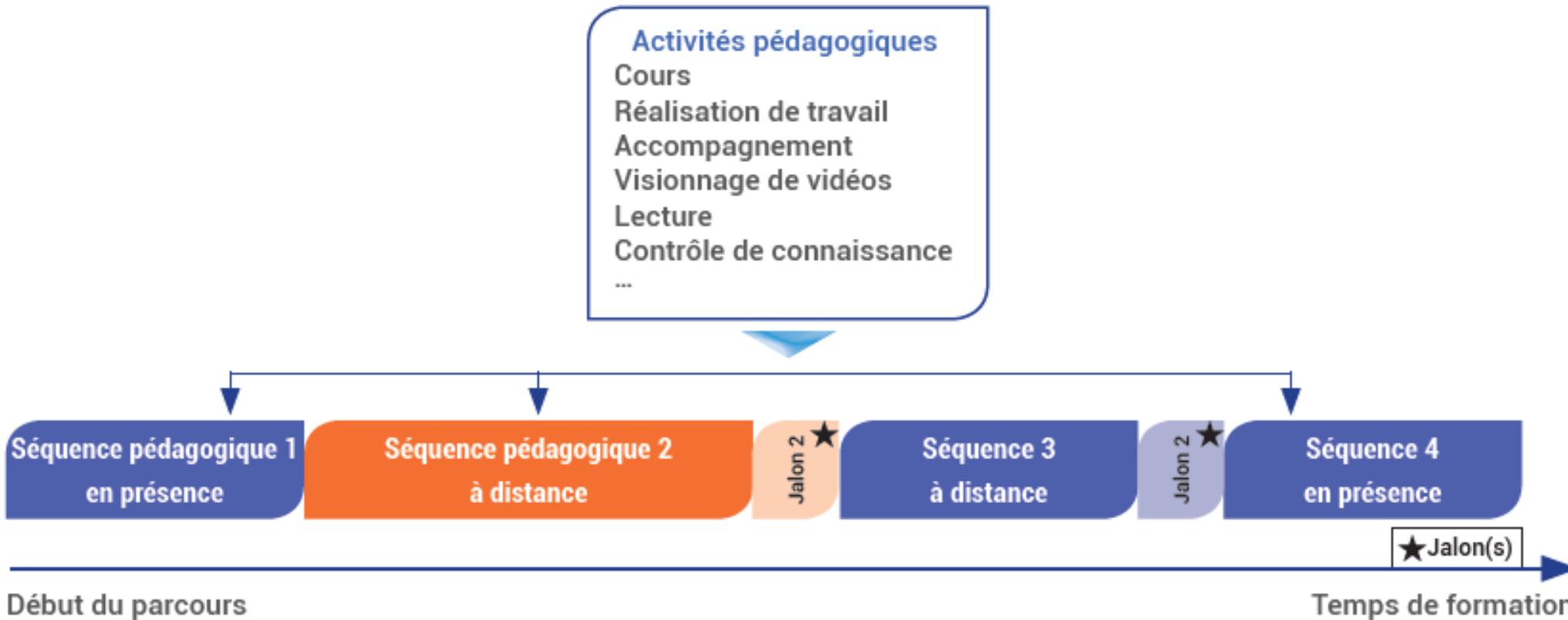
Les jalons dans un parcours totalement à distance

Parcours de formation réalisé entièrement à distance

Une FOAD avec jalons peut se symboliser par le schéma suivant.



Les jalons dans un parcours mixte / hybride



4. Attester de la réalisation : Certification de réalisation / attestation d'assiduité

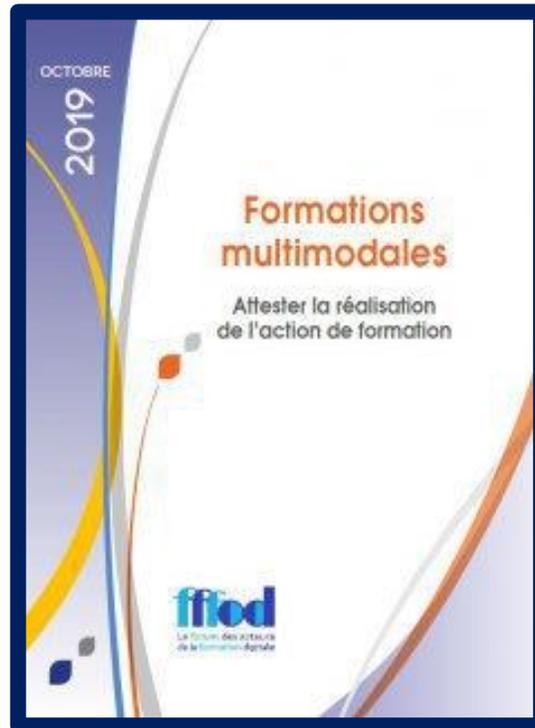
Collecter
Centraliser
Établir
Envoyer

Obligations juridiques
et réglementaires

La notion d'assiduité est une notion essentielle pour justifier la réalisation d'un parcours multimodal. Elle s'établit à partir de preuves de la réalisation d'activités pédagogiques (*positionnement, évaluation formative, participative, sommative ou autres*), d'évaluations et d'interactions (*avec l'équipe pédagogique, entre les pairs et avec l'environnement professionnel relevant de l'ingénierie tutorale de la mise en place d'un accompagnement obligatoire*).



A consulter le guide des formations multimodales



<http://www.ffod.org/nos-activites/publications/article/guide-des-formations-multimodales>





www.fffod.org



contact@fffod.fr



[@fffod](https://twitter.com/fffod)



[Forum des acteurs de la formation digitale](#)

